

# Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BA-BASE-28/04/2021

Date de publication : 28/04/2021

## BA - Base d'imposition

---

### Positionnement du document dans le plan :

BA - Bénéfices agricoles  
Base d'imposition

#### 1

La base d'imposition des bénéfices agricoles est déterminée différemment selon les régimes d'imposition :

- les modalités de détermination de la base imposable au régime des micro-exploitations ( [code général des impôts \(CGI\), art. 64 bis](#) ) (titre 1.5, [BOI-BA-BASE-15](#)) ;
- les règles applicables aux régimes réels d'imposition ([CGI, art. 69](#)) (titre 2, [BOI-BA-BASE-20](#)).

#### 10

Le calcul de cette base d'imposition comprend aussi :

- les abattements et déductions (titre 3, [BOI-BA-BASE-30](#)) ;
- l'imputation des déficits (titre 4, [BOI-BA-BASE-40](#)).

**Remarque** : L'[article 64 du CGI](#), qui prévoyait les modalités de détermination des bénéfices forfaitaires agricoles, a été abrogé par l'[article 33 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015](#). Cette abrogation s'appliquant à compter de l'imposition des revenus de l'année 2016, le régime du bénéfice forfaitaire est applicable jusqu'aux revenus de l'année 2015 (déclarés à l'impôt sur le revenu 2016). Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, consulter les versions précédentes dans l'onglet « versions publiées » du [BOI-BA-BASE-10](#).